



**FoRom écoute**

la fondation romande  
des malentendants

## SUCCESSIONS & LEGS

Laissez votre marque,  
aidez à construire l'avenir

## Penser aux personnes et aux causes qui vous sont chères

Peut-être avez-vous déjà réfléchi à la manière dont vous souhaiteriez que vos biens soient répartis et utilisés après votre décès.

La législation suisse offre en effet une grande marge de manœuvre à cet égard : par la rédaction d'un testament, vous pouvez garder le contrôle sur l'avenir de vos biens et manifester votre générosité envers les personnes et les causes qui vous tiennent à cœur.

De nombreuses personnes, qui reconnaissent l'importance de ce handicap invisible qu'est la malaudition, ont déjà choisi de désigner FoRom écoute comme héritière instituée ou comme légataire. Pourquoi pas vous ?

Les dons et les legs revêtent une importance capitale pour notre fondation : en plus de soutenir nos activités sur le plan financier, ils constituent une marque de reconnaissance qui nous encourage à poursuivre notre action aux côtés des personnes malentendantes de Suisse romande, afin qu'elles puissent trouver sans entraves leur place dans la société.

Ce document vous propose un aperçu des réflexions et des démarches que vous pouvez entreprendre dès à présent pour vous assurer que vos souhaits soient connus et respectés. Nous vous recommandons dans tous les cas de vous adresser au spécialiste de votre choix (avocat, notaire ou conseiller fiscal habituel) pour un conseil individuel et pour définir les modalités de votre succession.

Dans la mesure où nous disposons de cette ressource à l'interne de notre fondation, vous pouvez également vous adresser à nous gratuitement pour cette démarche.

## Puis-je disposer librement de mes biens ?

La part réservataire, c'est-à-dire la part minimale légale réservée à votre conjoint·e et vos descendant·e·s, correspond à la moitié de votre succession. Les autres membres de votre famille n'ont pas de part réservataire, y compris si vous n'avez pas de conjoint·e ou de descendant·e·s.

Vous pouvez donc disposer librement de tout ou partie de votre succession pour favoriser des proches (famille, amis, etc.) ou des organisations reconnues d'utilité publique telles que FoRom écoute.

## Que se passe-t-il en l'absence de testament ?

Si vous n'avez pas rédigé de testament, l'ordre successoral dépend exclusivement du degré de parenté, ce qui ne correspond pas nécessairement à l'ordre dans lequel vous souhaitez favoriser les membres de votre famille.

Si vous n'avez pas d'héritiers légaux, tout votre patrimoine ira à l'État.

# Pourquoi un testament est-il important? Créer une situation claire grâce à un testament

Le testament vous permet de choisir vos bénéficiaires et de décider de la répartition de vos biens. Vous pouvez ainsi vous assurer de votre vivant que les personnes, les idéaux et les valeurs qui comptent pour vous perdureront. Vous pourrez également nommer un exécuteur testamentaire, qui sera chargé d'accomplir vos volontés.

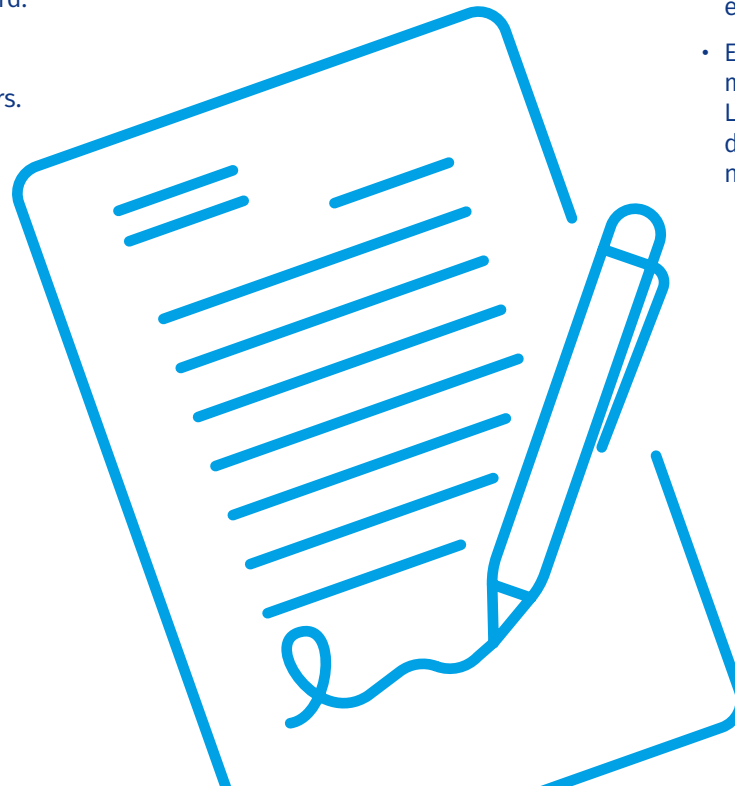
La rédaction d'un testament est souvent reportée à plus tard. Il s'agit pourtant d'une démarche très simple à effectuer et qui, en établissement clairement vos volontés, peut constituer un soulagement pour vos proches et vos héritiers.

FoRom écoute est parfaitement à même de vous accompagner dans la rédaction de votre testament et de fonctionner comme exécuteur testamentaire, si vous le désirez.

# Comment rédiger un testament?

La forme la plus simple est celle d'un testament manuscrit, dit testament olographe. Il ne nécessite pas l'intervention d'un notaire et vous pouvez le modifier à tout moment. Si vous souhaitez vous faire accompagner dans cette démarche, vous pouvez recourir à un juriste ou un avocat, ou demander gratuitement de l'aide à FoRom écoute.

- Il doit être rédigé entièrement de votre main, au stylo
- L'intitulé « Testament » doit figurer
- Il doit se terminer par le lieu, la date complète de rédaction du testament et votre signature, le tout également écrit de votre main
- En cas de modifications, celles-ci doivent être manuscrites, datées et signées avec l'indication du lieu. Le plus prudent pour qu'aucun doute ne survienne lors de l'exécution du testament est toutefois d'en rédiger un nouveau et de révoquer l'ancien



Si vous n'êtes pas en mesure ou ne souhaitez pas écrire, vous pouvez choisir la forme du testament public: il est rédigé par un officier public (notaire) selon vos souhaits et signé par vous-même en présence de deux témoins.

## Que dois-je faire avec mon testament ?

Une fois le testament définitif rédigé :

- Vous déposez l'original dans un lieu sûr et accessible
- Vous en conservez une copie chez vous parmi vos documents officiels

## Puis-je rédiger un testament pour mon couple ?

Un testament est valable uniquement pour la personne qui le rédige : tout testament commun est donc nul. Un couple, marié ou non, qui souhaite régler ensemble sa succession, doit conclure un pacte successoral.

Il s'agit d'une convention passée entre le testateur et un ou plusieurs héritiers, qui doit être authentifié par un notaire. Toute modification ou résiliation requiert l'accord de tous les signataires, y compris des héritiers, et doit être formalisée dans un nouveau pacte successoral.

## Comment inclure FoRom écoute dans ma succession ?

Il existe plusieurs manières pour favoriser une organisation d'utilité publique telle que FoRom écoute.

### Legs



Vous pouvez attribuer à FoRom écoute une somme d'argent, des biens immobiliers, des objets de valeur, etc. Un legs est toujours extrait de la masse successorale avant le partage de celle-ci.

### Héritage



Vous pouvez instituer FoRom écoute comme cohéritière ou héritière de votre succession. Ce sont les héritiers qui administrent la succession.

### Assurance-vie



Les assurances-vie offrent en général la possibilité de favoriser des organisations. Si vous choisissez cette option, nous vous recommandons de contacter votre assureur ainsi que d'informer vous-même les bénéficiaires (l'assureur n'est pas tenu de le faire).

# En bref

La législation suisse permet de disposer librement de tout ou partie de votre succession. En rédigeant un testament, vous désignez vos héritiers et vous vous assurez que vos volontés seront prises en compte.

Si vous souhaitez faire figurer une ou plusieurs organisations d'utilité publique dans votre testament ou pacte successoral, veillez à les désigner avec précision et à indiquer leur domiciliation. La mention des coordonnées bancaires assure encore davantage de clarté.

Par exemple :

*FoRom écoute*  
*Avenue Général-Guisan 117*  
*1009 Pully*  
*IBAN CH08 0900 0000 2000 5658 5*

Dès que plusieurs personnes bénéficient d'une succession, il est recommandé de désigner un exécuteur testamentaire, c'est-à-dire une personne (par ex. un professionnel, un avocat, un notaire) ou une organisation (par ex. une banque, une organisation d'utilité publique). Celle-ci aura pour tâche d'administrer la succession et de la partager selon vos souhaits. En cas de situation compliquée, il est judicieux de faire appel à un conseiller spécialisé (avocat, notaire, fiduciaire) pour l'exécution de vos dispositions.

FoRom écoute dispose à l'interne d'un juriste titulaire du brevet d'avocat pour vous conseiller et vous accompagner gratuitement dans toutes les démarches relatives à l'établissement de votre testament ou pacte successoral, si vous le désirez. FoRom écoute peut aussi parfaitement fonctionner comme exécuteur testamentaire.

Contactez-nous en cas d'intérêt

Nous nous ferons un plaisir de vous renseigner!



# Comment FoRom écoute utilisera-t-elle ma succession ?

En tant qu'organisation reconnue d'utilité publique, FoRom écoute est exonérée de l'impôt sur les successions: les montants et les biens reçus sont ainsi entièrement employés pour des prestations et des activités en faveur des personnes malentendantes.

La malaudition touche près de 10% de la population, soit près de 1 million de personnes en Suisse. Elle constitue un handicap qui, bien que souvent invisible, peut affecter de manière significative la vie sociale, la santé mentale, l'accès à l'éducation ou encore à l'emploi.

Depuis plus de 20 ans, nous nous engageons pour les personnes malentendantes ou devenues sourdes de toute la Suisse romande: nous défendons leurs intérêts et menons des projets et activités pour contribuer à améliorer leur qualité de vie et favoriser leur pleine participation à toutes les sphères de la société. Nous nous engageons également de manière plus large auprès de la population pour sensibiliser aux risques et aux conséquences de la perte auditive.

En incluant FoRom écoute dans votre testament, vous vous associez à cet engagement et vous nous permettez d'envisager le futur des personnes malentendantes avec une confiance renforcée.

FoRom écoute, la fondation romande des malentendants, est une organisation reconnue d'utilité publique, à but non lucratif et titulaire du label de qualité Zewo. Celui-ci distingue les organisations sérieuses qui utilisent les dons efficacement et conformément à la fois à leur but et à leurs ressources financières.



**Votre don en bonnes mains.**





**FoRom écoute**

la fondation romande  
des malentendants

**FoRom écoute**

Avenue Général-Guisan 117  
1009 Pully  
[www.ecoute.ch](http://www.ecoute.ch)

**Horaire**

Réponse téléphonique du lundi  
au vendredi: 9h-12h, 13h-17h

**Personnes malentendantes ou  
devenues sourdes et leurs proches**

0800 614 614  
[info@ecoute.ch](mailto:info@ecoute.ch)

**Donations, legs et partenariats**

021 614 60 50  
078 644 69 68  
[fundraising@ecoute.ch](mailto:fundraising@ecoute.ch)

**Coordonnées bancaires**

IBAN CH08 0900 0000 2000 5658 5



**Votre don en bonnes mains.**

Suivez-nous

